

Dans le cadre du projet de Base de Loisirs Lacustre, la commune a conduit une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire. Cette enquête publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> décembre au 16 décembre 2006.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur CHARRIERE Michel, nommé par le Tribunal Administratif, a tenu deux permanences : le vendredi 1<sup>er</sup> décembre après-midi et le samedi 16 décembre matin.

Le rapport du commissaire-enquêteur nous a été transmis dernièrement.  
Je vous prie de trouver ci-joint ses principales conclusions.

## ⇒ OBJET DE L'ENQUETE

### Historique

#### Le Contrat Territorial du LAC DU BOURGET ET SES MONTAGNES

Depuis 1999, ce territoire, composé des cantons d'Aix-les-Bains, d'Albens, du Châtelard, de la Motte-Servolex et de Ruffieux, est concerné par un projet d'envergure, initié par le Département de la Savoie et soutenu par l'Etat et la Région Rhône-Alpes : le PROJET GRAND LAC, démarche de développement durable qui vise la préservation et la valorisation de l'ensemble du bassin versant du Lac du Bourget.

Forts de cette première expérience, les élus des cantons ont souhaité élargir la réflexion collective engagée autour du lac pour travailler ensemble au développement de leur territoire. Les élus et les acteurs locaux ont ciblé deux thématiques prioritaires pour les cinq prochaines années :

- A) Le développement économique résolument tourné vers le tourisme,**
- B) L'amélioration du cadre de vie et des services à la population locale.**

#### Le développement économique :

Situé à proximité des grandes agglomérations du Sillon Alpin, le territoire du Lac du Bourget et ses montagnes bénéficient d'un positionnement stratégique favorable au dynamisme économique. Les élus et acteurs locaux du territoire souhaitent tout particulièrement renforcer le développement de l'activité touristique en s'appuyant sur des atouts naturels spécifiques, illustrés notamment par la présence du Lac du Bourget et du Parc Naturel Régional des Bauges.

Le projet de création de la Base Lacustre de CHANAZ entre dans cet objectif.

### La commune de Chanaz

La population, du village et de ses sept hameaux que compte la commune, est de 500 habitants.

La moyenne d'âge est élevée, les emplois sont rares (le chômage est de 13 % dont 20 % pour les femmes).

L'activité agricole est en réduction tant en nombre d'exploitants qu'en superficie exploitée.

L'activité principale est liée au tourisme, CHANAZ reçoit annuellement de l'ordre de 150 000 visiteurs.

## ⇒ LE PROJET

Le projet, situé à proximité du camping, du port et de l'écluse et en face du village, sera composé :

De 8 chalets sur pilotis dont un accessible pour personnes handicapées. Afin d'éviter les inondations, la cote plancher sera supérieure aux côtes indiquées dans le PPRI. Ces chalets seront destinés à la location touristique,

D'un plan d'eau de 7 400 m<sup>2</sup> relié au canal de Savière,

D'un port composé de 48 anneaux portuaires dont 8 situés sous les chalets.

Cet ensemble s'inscrit dans un schéma communal plus vaste et qui englobera :

La Voie Verte, piste cyclable reliant Chanaz au lac,

La Véloroute, piste cyclable reliant le lac Léman à la Méditerranée,

La Voie Bleue, voie fluviale pour canoës et kayaks,

La jonction par voie navigable entre LYON et SEYSSEL en 2015,

Le chemin de grande randonnée GR9 qui fait partie du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

### Les terrains privés touchés par le projet :

A 411 de 547 m<sup>2</sup>

A 581 de 4 133 m<sup>2</sup>

A 587 de 3 950 m<sup>2</sup>

### Compatibilité avec le POS

Le projet est en conformité avec les règles du POS modifié en date du 4 février 2005.

### Compatibilité avec le PPRI de CHAUTAGNE

Le projet est compatible avec le PPRI. Les bâtiments ne génèrent pas de remblais, ils viendront en extension du camping.

Leur plancher sera à la cote hors d'eau de la crue centennale soit 235.00 mNGF.

### Compatibilité avec le SDAGE

Le projet sera compatible avec le SDAGE. Il ne réduira pas la zone d'expansion des crues du Rhône.

### Les contraintes

Les principales contraintes du site seront :

L'inondabilité des terrains choisis. Le PPRI de Chautagne est approuvé.

La présence du captage du Puits du Gravier,

La présence d'un collecteur d'eaux usées,

La zone Natura 2000 qui comprend les berges du canal et le caractère boisé du secteur à aménager.

## ⇒ IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT LORS DE SA REALISATION

CHANAZ vit du tourisme. Les travaux auront donc lieu entre les mois d'octobre et avril.

Classement des impacts du projet sur l'environnement, du plus fort au plus faible :

### Le Bruit

Les travaux auront lieu la journée du lundi au vendredi. Ils généreront un niveau sonore élevé en particulier lors des abattages des arbres.

### La circulation routière

La circulation sur les routes départementales entourant CHANAZ sera perturbée par la présence des poids lourds. Une vingtaine de camions quittera le site d'extraction toutes les heures. Le site de stockage n'étant pas défini, nous ne savons pas si ce trafic traversera CHANAZ.

### Le stockage des matériaux

Aucun entrepôt des terres extraites aura lieu sur la zone.

Le lieu de stockage des 27 000 m<sup>3</sup> de terres n'est pas défini à ce jour. Il sera sous la responsabilité de l'entreprise de terrassement.

### Le captage du Puits du Gravier

Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions écrites par l'hydrogéologue, agréé de la Savoie, dans son rapport du 15 octobre 2003.

Ces dernières sont :

De limiter le fond du bassin à la cote de - 230 mNGF,

De mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter tous risques de pollution (hydrocarbures, eaux usées...),

De stabiliser la berge en bordure du périmètre de protection du captage du Puits du Gravier.

La commune réalisera un suivi bimensuel de la qualité des eaux du Puits durant la phase de travaux.

### Le réseau hydrographique

La plaine de Chautagne est un bassin d'expansion majeure pour les crues du Rhône. Toute modification du réseau hydrologique est interdite.

Le projet touche une lône, bras mort du Rhône, qui sert à la circulation des eaux du fleuve en direction de la plaine lors des crues du Rhône et à sens inverse lors du ressuyage de la plaine.

La fonction de lône sera maintenue.

### La qualité de l'eau du Canal de Savière

Les travaux de creusement du bassin se réalisant sous eau, cette dernière sera fortement chargée en MES.

Afin de limiter la pollution de l'eau du canal lors de son raccordement avec le bassin, il est prévu de laisser décanter l'eau de ce dernier durant plusieurs jours.

### La circulation des bateaux sur le canal de Savière

Il n'y aura aucun impact sauf des possibles restrictions de circulation le jour du raccordement du bassin au canal.

### La pêche

Le planning des travaux correspondra, pour la partie principale, à celui de la fermeture de la pêche.

## ⇒ IMPACT DU PROJET REALISE SUR L'ENVIRONNEMENT

De l'impact le plus fort au plus faible

### Le captage du Puits du Gravier

L'hydrogéologue, agréé de la Savoie, a donné un avis favorable à la poursuite au projet sous réserve :

- De limiter le fond du bassin à la côte de – 230 mNGF,
- De mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter tous risques de pollution (hydrocarbures, eaux usées...),
- De stabiliser la berge en bordure du périmètre de protection du captage du Puits du Gravier.

La commune réalisera un suivi bimensuel de la qualité des eaux du Puits durant la phase des travaux.

### La ZPPAUP

L'Architecte Urbaniste de l'Etat et des Bâtiments de France a donné un avis très favorable au projet en date du 2 septembre 2004.

### La zone NATURA 2000

Le projet ne remet pas en cause le rôle du Canal de Savière comme corridor hydraulique entre le lac du Bourget et le Rhône puisque nous pouvons considérer que le bassin ne sera qu'un appendice au canal. La suppression de 8 000 m<sup>2</sup> de terrain recouvert d'arbres et de buissons aura un impact sur la vie des oiseaux et petits mammifères.

La commune s'engage, lors de la prochaine révision du plan d'Occupation des Sols, de classer les boisements situés à proximité du projet en espace boisé classé au titre de l'article L130-1 à L130-6 du code de l'urbanisme.

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie préconise la création d'un cordon arboré et la continuité boisée entre le Rhône et le Lac du Bourget.

### L'impact paysager

Le projet s'inscrit dans un paysage remarquable. Pour réussir son intégration, la municipalité s'est appuyée sur les conseils du directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, de l'architecte du GIP Grand Lac, des architectes et paysagiste conseil de la préfecture de la Savoie.

### Le réseau hydrographique

La plaine de Chautagne est un bassin d'expansion majeure pour les crues du Rhône. Toute modification du réseau hydrologique est interdite.

Le projet touche une lône, bras mort du Rhône, qui sert à la circulation des eaux du fleuve en direction de la plaine lors des crues du Rhône et à sens inverse lors du ressuyage de la plaine.

Le projet maintiendra cette fonction en l'améliorant.

### La qualité de l'eau du bassin

La profondeur du bassin (1.5 m) et la faible circulation des eaux risqueront, en été, de favoriser la formation d'algues.

Après une année d'observation du milieu et dans l'hypothèse d'apparition d'algues, la commune mettra en place, si nécessaire un pompage de la nappe d'accompagnement du Rhône. Le débit sera de 65 m<sup>3</sup>/H afin de renouveler l'eau du bassin tous les quatre jours.

#### Les eaux usées des 8 chalets

Les eaux usées seront renvoyées dans la STEP de CHANAZ via le réseau des eaux usées du terrain de camping.

#### Le bruit

En prenant compte hypothèse qu'il y aura 50 personnes présentes au même moment dans les 8 chalets et que la moitié des anneaux d'amarrage seront occupés par des bateaux soit encore 50 personnes, nous pouvons conclure que l'impact du bruit sera très modéré pour le village.

Rappel : le bassin sera interdit à tout bateau à moteur à explosion.

#### La circulation routière

L'accroissement représentera journallement moins de 10 véhicules légers. L'impact sera faible.

#### L'air

Les chalets seront équipés de panneaux photovoltaïques pour la fourniture d'électricité et d'un chauffage collectif à granulé de bois.

Le bassin sera interdit à tout bateau à moteur à explosion.

#### Les énergies

Le projet utilisera le maximum d'énergie renouvelable (soleil et déchets bois).

#### La sécurité

Il est prévu de faire stationner les bateaux sous le plancher des chalets. Attention en cas de montée brutale des eaux du bassin, les bateaux risqueront d'être écrasés.

#### La santé des populations

Aucun élément du projet ne dégradera la santé de la population de CHANAZ ou celle des touristes.

## ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

### ⇒ OBSERVATIONS DU PUBLIC

- La présence du bassin risque-t-il de générer des risques de pollution du captage du Puits du Gravier ?  
*« La commune s'est engagée dans une lettre du 10 08 2006 adressée à Monsieur le Préfet de tout mettre en œuvre pour éviter toute pollution du puits. Par ailleurs, la commune réalisera un suivi bimensuel de la qualité des eaux du Puits durant la phase des travaux. Les résultats seront transmis à la DDASS. Il sera possible de ramener ces contrôles qualité au niveau hebdomadaire. »*
- Les batteries des bateaux électriques seront-elles assez puissantes pour réaliser l'aller et le retour de CHANAZ au Lac du Bourget avec une heure de navigation sur le lac ?  
*« Les fournisseurs de ce type de matériel de propulsion certifient de disposer de matériel adapté à ces distances. »*
- Remarque sur l'abattage des arbres occupant 8 000 m<sup>2</sup>  
*« Les propriétaires des terrains ont le droit de réaliser une coupe rase sur leur parcelle sans avoir à demander une autorisation administrative d'abattage des arbres (DDAF). La commune maintiendra un rideau d'arbres entre la base et le canal. Elle s'est engagée, dans le prochain PLU, à protéger le reste de la forêt en la classant et à réaliser un corridor écologique comme le souhaite le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie. »*
- Remarque sur l'utilisation de la nappe phréatique pour refroidir le bassin.  
*« Nous demanderons à la Mairie d'utiliser les eaux du Rhône situé à moins de 200 mètres. »*
- Remarque sur la surpopulation du village  
*« Le projet présentera un maximum d'une centaine de personnes ce qui est peu par rapport à l'ensemble des touristes. »*
- Pourquoi, en raison de la modification du POS du 4 02 2005, ne pas permettre un investissement privé dans le secteur ?  
*« Les remarques sont pertinentes. Elles auraient pu être une base de discussion sur une éventuelle collaboration entre la Mairie et le propriétaire dans la création de la base. »*
- Remarques sur la révision du POS du 4 02 2005  
*« Hors sujet. »*
- Remarque sur l'intérêt économique de la création d'un nouveau port à CHANAZ  
*« Ce projet s'inscrit dans l'ensemble du projet « Grand Lac » dont la majorité des investissements sont financés par l'Etat et le Conseil Général de la Savoie. Nous avons vu par ailleurs que l'activité économique de CHANAZ est faible et que le taux de chômage est élevé. Il est donc du devoir du Conseil Municipal de ne pas laisser le village se transformer en village dortoir entouré de résidences secondaires dont le taux d'occupation annuel est généralement faible mais dont les coûts de service pour la collectivité sont élevés (voirie, assainissement, etc...) »*

- Remarque sur la qualité de l'environnement (abattage des arbres, ZPPAUP)  
« Concernant le classement du site en ZPPAUP. L'architecte des Bâtiments de France a donné un avis très favorable au projet. Nous pouvons en conclure que le projet est conforme aux règles régissant les ZPPAUP. »
- Remarque sur la qualité de l'eau du captage du Puits du Gravier  
« Pollution par le phosphore : l'hydrogéologue déclare dans ses conclusions que le sens de l'écoulement des eaux de la nappe phréatique interdit toute pollution des eaux du puits si le nouveau des eaux du bassin est maîtrisé. »
- Remarque sur la période de l'enquête publique  
« Les dates et al durée sont fixées par le service instructeur de la Préfecture. Le dossier était à la disposition du public durant tous les jours d'ouverture de la Mairie. Ce sujet agite CHANAZ depuis longtemps.  
J'ai tenu une permanence un samedi matin pour permettre aux résidents secondaires de me rencontrer. »
- Remarques qui portent sur l'acquisition des terrains et de la maintenance de la lône  
« Dans une note adressée le 10 août à Monsieur le Préfet, la commune s'engage à réaliser toutes les démarches administratives pour l'acquisition des biens.  
La CNR confirme l'amélioration des écoulements des eaux de la lône après la réalisation du projet. »

#### ⇒ **CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté préfectoral.

#### ⇒ **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

##### ***POINTS FORTS***

Ce projet dans un vaste projet de développement du tourisme en périphérie du Lac du Bourget. Il apportera à Chanaz des résidences de location de qualité.  
Le projet respecte le classement ZPPAUP du village.

##### ***POINTS FAIBLES***

La proximité du captage du Puits du Gravier.

La commune s'est engagée dans une lettre en date du 10 08 2006 adressée à Monsieur le Préfet de réaliser les actions suivantes pour éviter toute pollution du puits :

- A) Suivre toutes les préconisations écrites par l'hydrogéologue dans son rapport du 15 octobre 2003,
- B) Interdire l'accès de la zone de protection du puits aux entreprises réalisant les travaux,
- C) Proscrire toute installation liée au chantier à proximité immédiate de la zone de protection du puits,
- D) Informer et sensibiliser l'entreprise réalisation les travaux sur les risques de pollution,
- E) Réaliser un suivi de la qualité des eaux du Puits durant la phases des travaux. Les résultats seront transmis à la DDASS.

La destruction de 8 000 m<sup>2</sup> de plantation d'arbres et l'impact sur la vie des oiseaux et autres espèces.

*La commune s'est engagée, dans le prochain PLU, à protéger le reste de la forêt en la classant.*

*D'autre part, le canal de Savière a été identifié comme « corridor écologique » pour le passage de la faune terrestre et amphibie entre le Rhône et le lac du Bourget. Le projet détruit ce corridor qui permettait aux mammifères de se déplacer à couvert. Le nouveau corridor boisé, proposé par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, devrait y remédier.*

L'utilisation d'eau potable pour refroidir le bassin.

*La Mairie devra utiliser les eaux du Rhône qui est situé à moins de 200 mètres.*

### ⇒ **L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Considérant l'importance du projet pour l'activité économique de la commune de CHANAZ,

Considérant l'engagement de la commune de tout mettre en œuvre pour protéger la qualité de l'eau potable du captage du Puits du Gravier,

Considérant les impacts négatifs que ce projet crée sur l'environnement par la destruction des 8 000 m<sup>2</sup> de bois et par la probabilité de pompage de l'eau de la nappe phréatique pour refroidir les eaux du bassin en été,

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE concernant le PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS LACUSTRE avec trois réserves et une recommandation :**

La réserve n°1 concerne les protections du Puits du Gravier. La commune devra mettre en œuvre toutes les recommandations prescrites par l'hydrogéologue, agréé de la Savoie, dans son rapport en date du 15 octobre 2003, c'est-à-dire :

- A) De limiter le fond du bassin à la cote de - 230 mNGF,
- B) De mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter tous risques de pollution (hydrocarbures, les eaux usées des chalets seront envoyées dans la STEP de CHANAZ via le réseau des eaux usées du terrain de camping, les bateaux à moteur à explosion seront interdits),
- C) De prévoir un système d'écluse au déboucher du canal de Savière, permettant de maintenir dans le bassin le niveau piezométrique de la nappe et son écoulement et d'éviter, bien entendu, les inondations de ses abords, en direction, en particulier, du captage, en barrant les dits écoulements...

**Remarque : Cette recommandation (C) a été oubliée lors de la rédaction de l'étude d'impact.**

La réserve n°2 concerne la perte de boisement. La commune devra, dans son prochain PLU en cours de réalisation, classer les bois situés à proximité immédiate du projet, dont ceux inclus dans le périmètre rapproché du puits, en espace boisé classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.

Elle devra, par ailleurs, s'engager à réaliser un corridor écologique qui sera un cordon boisé entre le lac et le Rhône. Pour se faire, elle suivra les recommandations du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie.

La réserve n°3 concerne le pompage dans la nappe. Le Rhône est situé à moins de 200 mètres du bassin. Dans l'hypothèse de refroidir l'eau du bassin en été, la commune s'engagera à utiliser l'eau du Rhône comme fluide refroidissant.

La recommandation concerne le Puits du Gravier. L'hydrogéologue, agréé de la Savoie, a réalisé son étude avec un bassin d'une surface de 4 400 m<sup>2</sup>. Le futur bassin aura une surface de 7 400 m<sup>2</sup>. Cet accroissement ne rapproche-t-il pas les berges du bassin du périmètre du captage du Puits ? L'étude de l'hydrogéologue est-elle toujours valable ?

J'invite la commune à demander à l'hydrogéologue de réactualiser son étude et ses conclusions.

## **ENQUETE PARCELLAIRE**

### ⇒ **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- Pourquoi ce projet est classé d'intérêt général ?  
« Ce projet est classé d'intérêt général du fait qu'il s'inscrit dans l'ensemble du Projet « Grand Lac » dont la majorité des investissements sont financés par l'Etat, le Conseil Général de la Savoie, la Région. »

### ⇒ **L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Considérant l'importance du projet pour l'activité économique de la commune de CHANAZ,

Considérant que j'ai mis un avis favorable avec réserves à l'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

**J'émet un AVIS FAVORABLE à l'expropriation de la totalité des surfaces des parcelles A 411, A 581 et A 587 au lieu-dit : Gravier Curtillet Sud nécessaire à l'AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS LACUSTRE**